



Probleme avec mon aicient propriétaire

Par **loulou57660**, le **04/10/2010** à **11:23**

Bonjour,

j ai envoye une lettre recomandé a ma propriétaire pour lui dire que je sort de l appartement a cause qu il y a 2 compteur EDF GDF et 2 compteur d eau plus le loyée ces bien trop couteux pour nous et j ai demander un préavis de 1 mois vue notre situation, elle a pas etais cherché cette lettre a la poste .

Donc elle ma demander de donner cette lettre en main propre et j ai refuse , alors elle ma demander se qui avais ecris dans cette lettre alors j ai dit bien ont a demander 1 preavis de 1 mois vue notre situation , alors elle ma dit il y a pas de souci ...

Arrivé la jour de l etat de lieu donc 1 moi apres ,elle ma fait un cinema pas possible en disant que c etais salle et que elle va prendre un entreprise pour faire nettoye les vitre et elle ma presque tapé dessus avec les latte de la cuissine car nous les avont mis au courant 2 mois avant que lévier couler sur nos pied quand ont fessé la vaisselle , mais personne et venu , les latte du planché aussi rien etais fixé , et personne et venu.

et nous somme partie sans signet cette etat des lieu vue quelle nous la pas demander !

3 mois apres nous avont pris un rdv pour rendre la caution donc de 560 euro , je suis arivé j etais même pas chez elle que deja elle me geulle dessus dans la rue , je rentre elle ferme la port deriere moi et elle son marie et sa mere ont commencé a me dire que je lui doit les sou de poubelle (elle avais pas de facture) que je lui doit l entreprise des vitre (sans facture aussi) enfin apres sa longue liste ces moi qui lui doit encore des sous !!!

donc nous avont fait appel a l assurance pour une couverture juridique.

Qui eux lui ont ecris 2 lettres sans reponses ,et a la 3 eme lettres elle a repondu que je suis sortie a 1 moi de preavis que donc je lui doit 2 mois de loyée et quelle payerait pas ma caution !!!

que peu ton faire svp de l aide ??????

Par **mimi493**, le **04/10/2010** à **14:51**

Vous n'aviez aucun motif pour avoir un préavis réduit d'un mois. Ce n'est pas parce que vous l'avez demandé et que le bailleur ne l'a pas refusé, qu'il l'a accepté.

Donc oui, vous êtes redevable de deux mois de loyers et charges SAUF si elle a reloué entre-temps. Est-ce le cas ?

Vous n'êtes redevable d'aucune réparation locative, s'il n'y a pas d'état des lieux signés par les deux parties ou fait par huissier avec convocation des parties SAUF preuve de dégradation.

Vous devez aussi exiger sur 5 ans maxi, la régularisation des charges

Par **mimi493**, le **04/10/2010** à **18:48**

Faites les choses de travers, si ça vous chante, mais si le bailleur va au bout, il est en droit de vous réclamer de l'argent en sus du dépôt de garantie conservé.

Par **mimi493**, le **04/10/2010** à **20:48**

on sent la grande éducation.